



# **IBM condamnée à requalifier en CDI un CDD occupant un poste permanent**

La loi est claire : « un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise » doit être occupé par un salarié en CDI et non par un CDD. Seules des tâches temporaires permettent de recourir à des CDD, sans toutefois excéder 18 mois, sauf en cas de remplacements de salariés absents (maladies, congés...).

Ces dernières années, IBM emploie de plus en plus de travailleurs précaires qui occupent illégalement des postes permanents. En 2008, la direction a utilisé en moyenne 120 CDD par mois, soit plus de 10% de l'effectif de l'établissement de Montpellier !

Il fut un temps où les CDD caressaient l'espoir d'une titularisation, aujourd'hui la grande majorité d'entre eux ne se fait aucune illusion sur cette éventualité.

## **LA GOUTTE D'EAU QUI FAIT DEBORDER LE VASE**

Depuis 2004, un jeune CDD a été employé par IBM comme agent technique au niveau III-indice 215 points avec six contrats, sur des périodes allant de 2 à 13 mois. Evidemment, à chaque contrat, il reste au même salaire, à la même classification... et il fait le même travail.

Lors de son dernier contrat de 13 mois (oct. 2007 à déc. 2008), ce salarié précaire a voulu faire valoir son diplôme obtenu par la formation continue (équivalent BTS/DUT). La direction a refusé sous prétexte qu'IBM n'est pas tenue de reconnaître un diplôme délivré par la formation professionnelle à l'initiative du salarié !

La direction, interpellée à plusieurs reprises par la CGT lors des réunions CE et DP, s'obstine et refuse d'admettre l'évidence. Non content d'abuser du recours à des CDD, IBM en profite pour les exploiter financièrement !

Face à ce blocage, plus idéologique qu'économique, la CGT prend en charge le dossier et propose alors au CDD de saisir la justice pour obtenir sa reclassification et la requalification de son contrat de travail en CDI.

## **A VOULOIR TROP GAGNER, IBM A PERDU !**

**Par jugement du 31 mars 2009, le Conseil des Prud'hommes de Montpellier condamne IBM à :**

- **Requalifier le contrat de travail à durée déterminée en CDI à compter du 1er janvier 2009, sous peine de verser 20 000 € pour licenciement abusif !**
- **Verser une somme totale de 4 900 € au titre de diverses indemnités : requalification, préavis, rappel de salaires, congés...,**
- **Restituer les niveaux de classification (Niveau V-2, 285 points) et de salaire correspondants au diplôme obtenu par la formation permanente.**

**Le 2 avril, je défends mon emploi et mes conditions de travail.**

**Je vote pour les candidats CGT**

Montpellier le 31 mars 2009